

**DEMANDE VISANT À CE QUE LE RÈGLEMENT CONTENANT LA DISPOSITION CI-APRÈS IDENTIFIÉE  
SOIT SOUMIS À L'APPROBATION DES PERSONNES HABLES À VOTER CONCERNÉES  
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-301**

**Objet :** Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- soustraire des classes d'usage Commerce urbain (C2) et Commerce artériel (C3), l'exclusion de l'usage organisation religieuse (981);
- prévoir un encadrement normatif pour l'usage organisation religieuse (981) des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, en prévoyant une superficie de plancher maximale selon les usages autorisés et les ratios de stationnement;
- soumettre l'usage « organisation religieuse (981) » des classes d'usage Commerce urbain (C2), Commerce artériel (C3) ou Institutionnelle et administrative (P2), autorisée dans une zone où est permise une classe d'usage H, au processus d'usage conditionnel

**Disposition :** \_\_\_\_\_

Nous, soussignés, personnes habiles à voter de la **zone** \_\_\_\_\_ **contigüe** à la **zone** \_\_\_\_\_ **concernée** demandons que la disposition susmentionnée de ce projet de règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter concernées.

	Nom	Adresse	Date	Signature	Qualité			
					AVEC PROCURATION			
					Domicilié	Propriétaire non résident	Copropriétaire ou cooccupant non résident	Personne morale
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)

8								
9								
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								

Note : Les informations personnelles contenues au présent document ont un caractère public en vertu de l'article 659 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2)